

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 4

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M JOEL FEULLERAT), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), M. DENIS MOLET (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), MME BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN)

Etaient absentes excusées : MME MICHELE CHAVE, MME ISABELLE SEROR

M. FREDERIC COMBE a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/95

Objet : Vente de la parcelle AZ 322 située 47 avenue de Bayonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par lettre du 02 juillet 2015, Monsieur LATOUCHE-HALLE a demandé l'acquisition de l'espace vert situé au droit de sa propriété 47 avenue de Bayonne, au motif que la clôture de sa propriété a été réalisée sur le Domaine Public incluant un espace vert de 86 m².

Monsieur le Maire rappelle également que le service des Domaines a déterminé le 2 septembre 2014 la valeur vénale de cet espace à 5160 € HT, et que depuis le 1er janvier 2017, les demandes d'évaluation considérées comme réglementaires sont celles concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants. Par conséquent, il n'est pas possible de produire un avis du service des Domaines plus récent.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2015/083 en date du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a soumis le déclassement d'une partie du Domaine Public située au droit du 47 avenue de Bayonne, d'une superficie de 86 m² affecté à un espace vert à une enquête

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 031-213105612-20191218-D2019_95-DE



publique et a autorisé Monsieur le maire à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que, par délibération 2016/70 en date du 06 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder, au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, au déclassement de l'espace vert situé au 47 avenue de Bayonne.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De valider la cession de cet espace vert situé au droit du 47 avenue de Bayonne pour un montant de 5160€ HT.
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires à l'aliénation de ce bien immobilier suite aux formalités de publicité qui ont été effectuées au préalable.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour aboutir à la cession, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT) et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De valider la cession de cet espace vert situé au droit du 47 avenue de Bayonne pour un montant de 5160€ HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'aliénation de ce bien immobilier suite aux formalités de publicité qui ont été effectuées au préalable.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour aboutir à la cession, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT) et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFE



- Transmis le 20 DEC. 2019
- Affiché le 20 DEC. 2019